

Baccalauréat Professionnel

« technicien en expérimentation animale »

Épreuve professionnelle E5

Extrait de la note de service [DGER/SDPOFE/N2011-2159](#) du 22/11/2011

Objet : Instructions relatives à la mise en œuvre des épreuves professionnelles E5, E6 et E7 pour la délivrance du baccalauréat professionnel spécialité " technicien en expérimentation animale » "

Epreuve E5 : Sciences appliquées et technologie

L'épreuve E5 valide la capacité C5 du référentiel de certification : C5 Raisonner des choix techniques liés à la conduite d'une unité animale dans le respect de la réglementation et du bien-être animal.

C'est une épreuve ponctuelle terminale écrite d'une durée de 2h30. Elle est identique pour les candidats en CCF ou hors CCF.

Elle est affectée du coefficient 2.

L'épreuve comprend des questions mobilisant des références techniques et scientifiques. Elle peut s'appuyer sur des documents fournis avec le sujet.

Elle valide l'aptitude des candidats à mobiliser des savoirs et savoir-faire en zootechnie, en biologie écologie et en physique chimie pour raisonner des choix techniques liés à la conduite d'une unité animale dans le respect de la réglementation et du bien-être animal.

La correction est effectuée par un enseignant de zootechnie et par un enseignant de biologie-écologie ou de physique-chimie. L'évaluation est réalisée à partir d'une grille nationale critériée.